

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 635 800 francs pour la construction d'une passerelle piétonne sous le pont du Mont-Blanc

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 12 novembre 1996, le Conseil municipal accordait un crédit de 1 606 000 francs pour l'étude de divers projets inclus dans la conception d'aménagement « Le Fil du Rhône ».

La présente proposition concerne l'implantation d'une passerelle piétonne sous le pont du Mont-Blanc, reliant directement les quais des Bergues et du Mont-Blanc.

Exposé des motifs

Le pont du Mont-Blanc représente actuellement l'une des plus importantes traversées routières du canton. De ce fait, il s'avère impossible de créer des traversées piétonnes dans les deux carrefours de la rive gauche et de la rive droite pour les parcours qui longent les quais. Un passage souterrain avait été réalisé sur la rive gauche; un passage semblable était prévu sur la rive droite.

Parmi les objectifs de la conception d'aménagement « Le Fil du Rhône » ou du « Plan-piétons », l'un des plus importants est d'assurer une continuité des cheminements piétonniers au long des rives du Rhône et de la rade, entre la ville et les parcs.

Pour répondre à cette volonté, le projet est de placer une barge formant passerelle piétonne entre le quai des Bergues et le quai du Mont-Blanc, sous le pont du Mont-Blanc, dans le lit du Rhône et du lac. De chaque côté, une passerelle de raccord permet de rejoindre le quai. Du côté des Bergues, l'accès est lié au projet de revalorisation de la « zone piétonne » située devant l'hôtel des Bergues et actuellement à l'étude. Au long du quai du Mont-Blanc, la passerelle rejoint l'actuel débarcadère de la CGN. A la suite, le prolongement et l'élargissement de l'estacade dite « 20'000 » permettent de rejoindre directement la rotonde du Mont-Blanc.

Les Mouettes genevoises sont également intéressées par cet ouvrage pour lui adjoindre un débarcadère, permettant ainsi de prolonger la ligne des Pâquis au centre-ville par la desserte de St-Gervais, voire ultérieurement du pont de la Machine. Ce projet avait trouvé l'intérêt de la Fondation des Clefs de Saint-Gervais, car l'un de leurs souhaits est de lier les habitants de Saint-Gervais à ceux des quartiers limitrophes.

Description de l'ouvrage

Cette traversée se trouve au niveau de l'eau, sous le pont du Mont-Blanc, et on y accède par les deux quais des Bergues et du Mont-Blanc.

Cet ouvrage se décompose en plusieurs éléments :

- **Le débarcadère**

Situé au niveau du palier inférieur de l'escalier du quai des Bergues, ce ponton fixe est un élément de transition entre l'escalier existant et le passage flottant. L'ouvrage est réalisé en béton partiellement préfabriqué et fondé sur des pieux.

Cette estacade constitue également une nouvelle station de la ligne des Pâquis au centre-ville des Mouettes genevoises.

- **Les passerelles de raccord articulées**

Situées à chaque extrémité du passage flottant, ces passerelles relient les éléments fixes - débarcadères des Mouettes genevoises et de la CGN - à l'élément flottant, la barge, qui forme l'élément de passage sous le pont lui-même. Celles-ci permettent de reprendre les variations de niveaux du lac à l'aide de raccords articulés.

Ces éléments sont formés de plattelages caissonnés en acier. Le revêtement de sol est un élastomère dur antidérapant.

- **La barge flottante**

Le passage lui-même sous la première arche du pont du Mont-Blanc est constitué d'une barge flottante monolithique. Centrée à l'axe de la voûte, la barge se trouve à l'endroit du tirant d'air maximum, de façon à libérer le vide de passage nécessaire tout en tenant compte des variations de niveau du lac.

L'ouvrage est constitué de caissons de flottaison étanches. Il flotte et suit ainsi les variations du niveau de l'eau. Il est réalisé en acier suivant les principes constructifs d'un bateau. Les têtes de la barge sont au-dessus du niveau de l'eau et se relient aux passerelles d'accès; le centre de la barge se trouve en dessous du niveau de l'eau afin d'assurer, en toutes situations, le vide de passage nécessaire.

Elément fort de cette traversée, la barge représente le trait d'union entre les quais, visible depuis le pont du Mont-Blanc ou les quais, et incite à la traversée. Grâce à sa flottaison, le rapport à l'eau dans la traversée ne change pas, quels que soient le niveau et le mouvement de l'eau. L'emprise visuelle sur le plan d'eau est constante et de faible importance. De plus, cet élément crée de nouveaux points de vue sur le plan d'eau de la Rade.

- **La modification de l'estacade « 20'000 »**

Au passage proprement dit entre les quais des Bergues et du Mont-Blanc peut être adjoint la modification de l'actuelle estacade de desserte des bateaux ancrés au pied de ce quai pour prolonger le cheminement du débarcadère de la CGN à la rotonde du Mont-Blanc.

Le prolongement de la promenade de « l'estacade 20'000 » est réalisée en béton identique à l'estacade existante et fondée sur des pieux. Séparée de la promenade, une nouvelle estacade est réalisée pour desservir les bateaux

privés amarrés à ce quai. Cet élément est séparé de la promenade par une barrière.

La barge elle-même est construite par tronçons dans des ateliers de construction métallique. Ceux-ci sont ensuite transportés par voie terrestre pour leur montage dans un bassin de radoub à Lausanne. Puis, l'ensemble est acheminé par voie lacustre pour être mis en place, amarré à l'emplacement choisi.

Information publique, concertation

La conception d'ensemble du « Fil du Rhône » a fait l'objet d'une publication du Fonds municipal d'art contemporain.

Composante environnementale du projet

Correspondant aux principes inscrits dans le « Plan-piétons » de la Ville de Genève, celui-ci favorise la marche à pieds en réalisant la continuité du parcours au long des quais du Rhône et de la rive droite du lac.

Le projet et les techniques mises en oeuvre ont un impact plus réduit sur les quais que l'élargissement des quais et la création d'un passage souterrain.

Estimation du coût des travaux

L'ensemble des travaux est décomposé en trois éléments, la passerelle flottante elle-même et les raccords aux quais, le débarcadère des Mouettes genevoises et la modification de l'estacade « 20 000 » :

a) Passerelle piétonne sous le pont du Mont-Blanc et raccords aux quais

CFC	TRAVAUX	Francs TTC	Francs TTC
1	TRAVAUX PREPARATOIRES		80'194
10	Relevé, études géotechniques	21'300	
11	Déblaiement, préparation du terrain	11'182	
12	Protections, aménagements provisoires	44'517	
14	Adaptation de bâtiments	3'195	
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		1'631'595
41	Constructions	1'432'014	
44	Installations	152'849	
45	Conduites de raccordement aux réseaux	46'732	
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION		2'982
93	Appareils, machines	PM	
94	Mobilier et accessoires	2'982	
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		438'777

51	Autorisation, taxes	2'130	
52	Echantillons, maquettes, reproductions	29'288	
56	Autres frais secondaires	18'744	
58	Comptes d'attente pour provisions et réserves	88'247	
59	Honoraires	300'368	
	TOTAL DES TRAVAUX		2'153'548

b) Débarcadère des Mouettes genevoises

1	TRAVAUX PREPARATOIRES		21'300
11	Déblaiement, préparation du terrain	21'300	
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		12'567
41	Constructions	12'567	
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION		31'950
93	Appareils, machines	31'950	
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		17'723
56	Autres frais secondaires	958	
58	Compte d'attente	3'339	
59	Honoraires	13'426	
	TOTAL DES TRAVAUX		83'540

c) Modification de l'estacade « 20'000 »

1	TRAVAUX PREPARATOIRES		61'238
10	Relevé, études géotechniques	1'065	
11	Déblaiement, préparation du terrain	6'390	
12	Protections, aménagements provisoires	PM	
14	Adaptation de bâtiments	53'783	
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS		174'965
41	Constructions	174'965	
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION		1'278
94	Mobilier et accessoires	1'278	

5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE		75'009
51	Autorisation, taxes	PM	
52	Echantillons, maquettes, reproductions	6'390	
56	Autres frais secondaires	958	
58	Comptes d'attente pour provisions et réserves	12'241	
59	Honoraires	55'420	
	TOTAL DES TRAVAUX		312'490
	TOTAL DES TRAVAUX a) b) et c)		2'549 578
	Arrondi à		2'550'000
	Calcul des intérêts intercalaires		
	$\frac{2'550'000.-}{2} \times \frac{(4.25 + 0.5)}{100} \times \frac{17}{12}$		85'800

TOTAL GENERAL **2'635'800**

Les prix indiqués TTC sont ceux du mois d'octobre 1998 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire, une demande d'approbation LER et une requête en autorisation pour travaux selon l'art. 8 de la Loi fédérale sur la pêche, du 21 juin 1991, sont examinées par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 8 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 9 mois. Les travaux doivent impérativement être réalisés en situation de basses eaux, soit du 15 février au 15 mai de chaque année. La mise en exploitation est prévue pour 2000.

Régime foncier

L'ouvrage est entièrement situé dans le lit de la Rade de Genève, parcelle 2980 Fe 87 section Cité propriété de la Confédération, et du Rhône, parcelle 7711 Fe 37 section Cité, propriété de l'Etat de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le No 102.33.02 « Mont-Blanc, pont, Au Fil du Rhône, Construction d'un passage piéton inférieur, rive droite » du 17e Programme financier quadriennal pour un montant de 2 160 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les nouvelles charges de nettoyage, d'entretien et de consommation électrique sont prises en charge dans le cadre du budget ordinaire des services.

Quant à la charge financière annuelle sur 2'635'800.- francs, comprenant les intérêts au taux de 5,0 % et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 211'503 francs

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'entretien du domaine public. Le service bénéficiaire de ce crédit est le Service d'entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la conception « Le Fil du Rhône »,

Vu le « Plan-piétons » de la Ville de Genève,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2'635'800.- francs destiné à couvrir les frais de construction d'une passerelle piétonne sous le pont du Mont-Blanc

Art. 2 - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2'635'800.- francs.

Art. 3 - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de la passerelle, soit de 2001 à 2020.

Annexe : plan de l'ouvrage